

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

Modification des statuts de l'ACSO – Transfert de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Date de convocation :
29.11.2024
Date d'affichage
29.11.2024

N°29-2024
Membres élus : 15
Présents : 11
Abstention : 0
Pour : 11 – Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIDO Patrick, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur MANESSE Éric, Monsieur CLEROY Kevin, Madame LE GOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame FILIPIDIS Marine

Absents : Monsieur TRIN Christian, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien, Monsieur JEAN Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice,

Marine FILIPIDIS est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : le Maire

Madame le Maire expose,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 permettant aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu la délibération n°24C130 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 25 septembre 2024 modifiant les statuts de l'établissement en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante : « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* »,

Considérant que l'ACSO est en charge de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ainsi que « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »,

Considérant que lors des événements climatiques (orages et fortes pluies) survenus au mois de mai 2024, des communes de l'ACSO (Saint-Leu-d'Esserent, Thiverny, Maysel, Saint-Vaast-Les-Mello et Cramoisy) ont subi des dégâts matériels conséquents liés aux transports des particules de terres et aux coulées de boues,

Considérant que ces boues issues des terres agricoles proviennent non pas de parcelles en particulier mais d'un ensemble de surfaces appelées bassins versants ou sous-bassins versants. Ces bassins versants respectent des courbes topographiques qui ne correspondent pas aux limites administratives communales. L'agglomération Creil Sud Oise couvre en effet 5 bassins versants de référence (Brèche, Thérain, Oise, Thérinet, Nonette) dans lesquels on retrouve des découpages de sous-bassins,

Considérant que la gestion de cette problématique est donc compliquée au niveau local (communal) et doit être conduite à l'échelle intercommunale pour être efficace et cohérente,

Considérant que toute modification des statuts doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle qui s'applique à l'adoption des statuts initiaux (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification des statuts doit, comme les statuts initiaux, être approuvée par le préfet dont l'arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts proposée par l'ACSO consistant à intégrer, au titre des compétences facultatives supplémentaires de l'intercommunalité, la compétence suivante :

« *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* »

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 09.12.2024

Le Maire,
Nathalie VARLET

